



Certificat de Capacité pour Animaux Domestiques (CCAD)

(Toutes espèces domestiques autres que chien/chat)

Formation de base ou d'actualisation



RÉUSSIR
autrement



A qui s'adresse cette formation ?

La formation s'adresse à des salariés en activité liée aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.

OBJECTIFS DE LA FORMATION OBLIGATOIRE

La formation a pour objectif de transmettre ou d'actualiser des connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux, à l'entretien et de renforcer la prise en compte du bien-être animal lors d'activités professionnelles. La formation aborde différentes notions réglementaires, techniques et scientifiques autour de différents domaines : Alimentation, comportement, droit et santé animale.

CONTENU DE LA FORMATION



Pour toute activité, au moins une personne en contact direct avec les animaux doit justifier de la possession soit:

- d'un certificat de capacité « CCAD »,
 - d'un titre ou certificat au sens de l'annexe III de l'arrêté du 4 Février 2016, délivré avant le 1er Janvier 2015,
 - d'une attestation de connaissances délivrée par la DRAAF après une action de formation par un organisme de formation habilité (ex: BAC PRO Technicien Conseil Vente en Animalerie),
 - d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles, indiquée par l'annexe II de l'arrêté du 4 Février 2016
- L'arrêté du 4 Février 2016 stipule qu'une actualisation des connaissances est obligatoire tous les 10 ans pour les titulaires du CCAD.

Voir tableau au dos de cette fiche.



Certificat de Capacité pour
Animaux Domestiques (CCAD)
(Toutes espèces domestiques autres que chien/chat)
Formation de base ou d'actualisation

Date de délivrance du document administratif justificatif de connaissances pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Date requise d'actualisation des connaissances par le titulaire
Avant le 04/02/2006	Avant le 01/07/2017
Entre le 05/02/2006 et le 31/12/2007	Avant le 31/12/2017
A partir du 1 ^{er} janvier 2008*	Au plus tard 10 ans après la date de délivrance du document

* Les personnes devant actualiser leurs connaissances avant le 31 janvier 2018 sont également prioritaires pour intégrer une session de formation portant sur l'actualisation des connaissances avant le 31 décembre 2017 auprès d'un organisme de formation habilité. Cette actualisation des connaissances est obligatoire. Elle doit être réalisée tous les 10 ans pour conserver son droit d'exercer. Il faut que le candidat soit déjà titulaire d'un titre, diplôme, certificat de capacité animaux domestiques pour prétendre à l'actualisation des connaissances. Le centre vérifie ces conditions. Cette formation doit être réalisée par un centre habilité pour avoir une validité. Le candidat se verra remettre une attestation de fin de formation permettant de valider ses connaissances et continuer à travailler.

Voir l'arrêté du 4 février 2016 relatif à l'action de formation et à l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation.

MFR, ESPACE
DE TOUS LES
POSSIBLES !



Organisation de la Formation et Durée

Les formations CCAD se réalisent en groupe, en salle et sont animées par un formateur professionnel de notre centre de formation, spécialiste du domaine.

Durées de 1 à 2 jours

1 jour : actualisation (validation par attestation de présence)

2 jours : formation complète (validation sous condition de réussite)

NOTRE LIEU
DE FORMATION

MFREO de la Saintonge et de l'Aunis
15 avenue de Saintes
17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE
tel 05 00 00 00 00
mfr.st-genis@mfr.asso.fr
www.mfr-stgenis.fr



mfr-nouvelle-aquitaine.fr